

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

14/05/2025

26 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

06 Absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PICHE Barthélémy et REVEL Daniel.

OBJET : EPFL - CHAMPAGNEUX/TIES : Avenant financier n°5.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2023-13 disposant notamment « La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes : », « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la convention d'intervention et de portage foncier référencée « Opération n°19-447 – TIES » et ses avenants n°01 et 02, 03 et 04 portant échéances annuelles ;

Considérant que le portage foncier réalisé par l'EPFL pour le compte de la communauté de communes Val Guiers au sein de la ZAE d'intérêt communautaire de la Tuilière à Champagneux ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

EXPLIQUE que suite à l'approbation de l'avenant financier n°04 proposé par l'EPFL de la Savoie pour la gestion du dossier TIES à Champagneux, la communauté de communes a reçu de nouveaux éléments permettant de clôturer l'opération de portage.

L'EPFL de la Savoie propose de clôturer l'opération.

	HT	TVA	TTC
Acquisition	260 000,00		
Frais de notaires et autres	3 394,61		
Travaux immobilisés	575 314,41		
Total dépenses	838 709,02		
Subventions	-576 720,84		
Rétrocession CEVABOIS	-120 000,00		
Valeur du bien à la rétrocession	141 988,18	28 397,64	170 385,52
Annuités facturées au 26/03/2025	-145 267,73		-145 267,73
Reste dû sur capital			25 118,09

Le reste à charge s'élève à 3 279,65€ et les derniers frais de portage s'élèveront à 12 831,31€ TTC.

PROPOSE, dans ces conditions, d'accepter de verser la somme demandée et de clôturer l'opération de portage TIES n°1.

La communauté de communes deviendra propriétaire des terrains non cédés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le principe de clôture de l'opération de portage dans les conditions proposées par l'EPFL de la Savoie et présentée ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/06/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN